Horaire de travail fin de contrat

Par IDestiny

Bonjour à toutes et à tous,

ma conjointe est saisonnière dans une entreprise et il y a quelques détails que nous n'arrivons pas à eclaircir.

Sur son contrat de travail, il est stipulé 100h/mois. Elle viens de recevoir son dernier planning (avant fin de contrat) et elle ne fais que 7Xh dans ce mois.

La grande question que nous nous posons est: Que ce passe t'il si arrivé a la fin de son contrat, elle doit 30 heure au patron ?

Je tiens à préciser que ce n'est pas elle qui a demander à ne travailler que 7X heures ce mois-ci et qu'elle est belle et bien disponible tout les jours du mois.

Merci d'avance.

Cordialement.

Par Vladou

Bonjour,

Au vu de ce que vous écrivez, votre conjointe doit voir ses 100heures rémunérées.

Bien que l'employeur n'ait pas fourni le nombre d'heures de travail prévues, il doit payer l'intégralité du salaire, à la condition que le salarié se soit tenu à sa disposition (ce qui est le cas ici).

Par IDestiny

Merci de votre réponse, j'ai un peu plus d'information et en faite, il lui fais prendre ces CP. Cependant, on avais pas prévu qu'elle prenne ces CP. Il nous a prévenu hier et ces CP commence Mercredi... Est-ce légal ? Ai-je un recours ?

D'avance merci.

Cordialement.

Par Vladou

Ah finalement, les 30 heures manquantes seront des CP ?
L'employeur peut décider des départs en CP de chaque salarié, cependant il doit respecter une délai d'information d'un mois, ce qui n'est pas le cas a priori. Par conséquent, votre conjointe peut refuser les CP.

(jusqu'à septembre 2021, l'employeur pouvait imposer des congés payés en respectant simplement une information d'un jour avant les CP. Mais ce décret n'a pas été renouvelé).

Cependant, il faut prendre en compte la relation entre l'employeur et elle. Un tel refus, sans raison précise pourrait impacter la relation de travail.

Par janus2

Bonjour,
Depuis quand travaille t-elle dans cette entreprise ?